

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL**  
**Du mercredi 10 octobre 2018 de 18H30 à 20h00**

Date de convocation : 04 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Saliha ARRADA, Nelly CARRAT, Michèle COUVERT, Claude MALIA, Nicolas MOMETTI et Philippe REVOL

**EXCUSÉS** : Brigitte BALBO, Éric GERARD

*Secrétaire de séance* : Saliha ARRADA

Nombre de membres en exercice : 8

**Ordre du jour**

1. **Approbation du dernier compte-rendu**
2. **Délibération n°821 Convention de partenariat entre le SICSoC et la CCG EHPAD Belle vallée**  
**N°821.1 Convention de partenariat SICSOC CCG EHPAD**
3. **Délibération n°822 Création d'un poste de Rédacteur principal 2ème classe**
4. **Délibération n°823 Modification des membres du Conseil syndical**
5. **Délibération n°824 Révision tarifaire 2019 au contrat d'assurance statutaire**
6. **Délibération n°825 Adoption du nouveau projet de fonctionnement du Multi accueil Les petits petons**
7. **N°825.1 Projet de fonctionnement du Multi accueil Les petits petons**
8. **Délibération n°826 Adoption du dernier règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-11 ans**
9. **N°826.1 Règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-11 ans**
10. **Délibération n°827 Protection fonctionnelle à la Directrice du SICSOC**
11. **Délibération n°828 Création d'un poste d'adjoint administratif et suppression d'un poste d'adjoint administratif**
12. **Délibération n°829 Acte constitutif d'une régie de recettes – Buvette/snack**
13. **Délibération n°830 Tarifs Buvette-snack**
14. **Questions diverses**

---

**1. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

## **2. Délibération n°821 Convention de partenariat entre le SICSoC et la CCG EHPAD Belle vallée**

M. le Président présente aux Conseillers le projet de Convention liant la Communauté de communes du Grésivaudan et le SICSoC pour l'intervention au sein de l'établissement EHPAD Belle vallée, d'une part, des animateurs accompagnés d'enfants de l'accueil de loisirs pour proposer des temps d'échanges et d'animation entre les pensionnaires et les enfants, et d'autre part, des médiathécaires du SICSoC pour présenter des auteurs et des ouvrages dans un but d'accès à la culture pour tous.

Après avoir pris connaissance du projet et de la convention, les Conseillers présents demandent à l'unanimité à M. Le Président de signer ladite convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

### **N°821.1 Convention de partenariat SICSOC CCG EHPAD**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du Centre socioculturel de Brignoud**

Adresse du siège social : 12 Rue Lamartine 38190 Froges

Téléphone : 04 76 71 59 60

Siret : 25380269900014

Code APE : 8412Z

Représenté par M. MALIA, Président

CI-APRES dénommé le SICSOC

D'une part

ET

**La Communauté de communes le Grésivaudan - EHPAD Belle vallée**

346 Rue de Bretagne, 38190 Froges

Téléphone : 04 76 45 36 00

Représentée par Monsieur le Président F. GIMBERT

CI APRÈS dénommé l'ORGANISATEUR

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

Le SICSOC, via son centre de loisirs (ALSH) et sa médiathèque, proposent une collaboration intergénérationnelle.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

#### **IL EST ARRETE CE QUI SUIIT**

##### **OBJET DE LA CONVENTION**

##### **D'une part,**

La présente convention a pour objet d'autoriser les animateurs et les enfants de l'ALSH à intervenir dans l'enceinte de l'établissement EHPAD et à en définir les modalités.

##### **Missions des animateurs**

Les animateurs du SICSOC interviendront au sein de l'établissement pendant la période des vacances scolaires. Ils proposent et animent des temps d'échanges et d'animation autour de jeux de sociétés et temps de parole entre les pensionnaires et les enfants du centre de loisirs.

##### **D'autre part,**

La présente convention a pour objet d'autoriser les bibliothécaires de la médiathèque du SICSOC à intervenir dans l'enceinte de l'établissement.

##### **Missions des bibliothécaires**

Elles feront des visites en chambre afin de proposer des livres aux résidents ainsi que des rencontres par groupe afin de présenter des auteurs et des ouvrages dans un but d'accès à la culture pour tous pour un public « empêché ».

Les résidents de l'EHPAD, pourront, se rendre à la médiathèque accompagnés du personnel de la résidence.

Les rencontres auront lieu, durant les vacances scolaires pour le centre de loisirs et tous les 2 mois pour la médiathèque.

La présente convention prendra effet dès septembre 2018.

### **ENGAGEMENTS DU SICSOC**

Le SICSOC s'engage à

- Contracter une police d'assurance garantissant les risques, la responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à la présence des animateurs et enfants
- Répondre des dégradations éventuelles causées dans le cadre de l'activité animée par le personnel du SICSOC.

### **RESILIATION**

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Un préavis d'un mois devra être respecté.

En cas de manquement grave à ses obligations, de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

### **3. Délibération n°822 Création d'un poste de Rédacteur principal 2ème classe**

Le Président expose,

Pour donner suite aux préconisations du Centre de gestion 38 en vue d'améliorer l'organisation, il convient de créer un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Sous la responsabilité directe de la Directrice générale du SICSOC, elle aura en charge la Direction des Ressources humaines et le management du pôle administratif.

Après débat, les Conseillers présents et représentés décident la création du poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### **4. Délibération n°823 Modification des membres du Conseil syndical**

Suite à la démission de Mme Brigitte BALBO pour indisponibilité, M. le Président présente aux Conseillers la nouvelle déléguée de la Ville de Villard-Bonnot pour le SICSoC en la personne de Mme Patricia BAGA.

Après avoir pris connaissance de ce changement, les Conseillers présents valident la nouvelle composition du Conseil syndical

Ville de Froges	Ville de Villard-Bonnot
Eric GERARD	Saliha ARRADA
Claude MALIA	Patricia BAGA
Nicolas MOMETTI	Nelly CARRAT
Philippe REVOL	Michèle COUVERT

### **5. Délibération n°824 Révision tarifaire 2019 au contrat d'assurance statutaire**

Le Président expose

- une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques ;

- la compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré **VU** la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**DECIDE** d'accepter la revalorisation, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion 38 pour garantir le syndicat intercommunal contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale et porter ces taux à

> pour les agents CNRACL (11 à 30 agents)

franchise en maladie ordinaire 10 jours, soit au taux de 7,66%

franchise en maladie ordinaire 15 jours, soit au taux de 7,42%

franchise en maladie ordinaire 15 jours, soit au taux de 6,88%

soit une hausse de 9%

> pour les agents IRCANTEC

franchise en maladie ordinaire 10 jours, soit au taux de 1,07%

franchise en maladie ordinaire 15 jours, soit au taux de 1,02%

franchise en maladie ordinaire 15 jours, soit au taux de 0,90%

soit une hausse de 9%

**MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

## **6. Délibération n°825 Adoption du nouveau projet de fonctionnement du Multi accueil Les petits petons**

Compte tenu de la transformation de la Halte-garderie Les petits petons en Multi accueil, M. le Président présente aux Conseillers les termes de son nouveau projet de fonctionnement. Après débat, les Conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent les termes dudit règlement tel que joint à cette délibération.

### **N°825.1 Projet de fonctionnement du Multi accueil Les petits petons**

Document transmis

## **7. Délibération n°826 Adoption du dernier règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-11 ans**

Compte tenu des changements de lieux et des modifications d'organisation de l'accueil de loisirs à compter de septembre 2018, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil syndical les termes du nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-11 ans applicables au 1er septembre 2018.

Après débat, les Conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent les termes dudit règlement tel que joint à cette délibération.

### **N°826.1 Règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-11 ans**

Document transmis

## **8. Délibération n°827 Protection fonctionnelle à la Directrice du SICSOC**

**VU** l'article II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

**VU** la demande de protection fonctionnelle de Mme Karine REBOUL-NIVELLE, Directrice du Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du Centre socioculturel de Brignoud

**VU** le compte rendu de séance du Conseil syndical du 13 juin 2018

**VU** la motion de soutien de la ville de Villard-Bonnot en faveur du Syndicat intercommunal SICSOC

**CONSIDÉRANT** la crise sociale et la campagne de dénigrement visant le Centre socioculturel et plus particulièrement sa Directrice, Mme Karine REBOUL-NIVELLE.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité territoriale est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes d'injures, diffamations ou outrages et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté

**CONSIDÉRANT** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux

Au vu de ces dispositions et après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical acceptent à l'unanimité des présents et représentés :

- d'accorder la protection fonctionnelle de Mme Karine REBOUL-NIVELLE, Directrice
- d'autoriser par conséquent, M. le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

### **9. Délibération n°828 Création d'un poste d'adjoint administratif et suppression d'un poste d'adjoint administratif**

**VU** l'accroissement du temps d'accueil généré par le développement du Centre socioculturel, ses activités, services et la mise en œuvre de son projet social,

M. le Président propose au Conseil syndical de :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 25 heures hebdomadaires et
- de créer un poste d'agent administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 octobre 2018.

### **10. Délibération n°829 Acte constitutif d'une régie de recettes – Buvette/snack**

**Le Conseil Syndical,**

**VU** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** l'Article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'Avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance-Jeunesse-Familles du SICSOC pour la tenue d'une buvette/snack dont la périodicité de son activité sera annuelle.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Centre socioculturel de Brignoud à Froges.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de boissons
- Vente de denrées alimentaires
- Vente de confiseries

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraires

**ARTICLE 5** - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Receveur Percepteur de Domène le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur SICSOC la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13- Le Président du SICSOC et le Comptable public assignataire de Domène sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la création d'une régie de recettes.

**MANDATE** Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

### 11. Délibération n°830 Tarifs Buvette-snack

Considérant que pour permettre l'encaissement des produits alimentaires et des boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente, M. le Président propose au Conseil syndical les tarifs suivants :

<b>BOISSONS FROIDES</b>		
Boissons sans alcool		1,50 €
Eau minérale	Bouteille 25cl	1,00 €
	Bouteille 50cl	1,20 €
	Bouteille 1L	2,00 €
<b>BOISSONS CHAUDES</b>		
Café expresso ou allongé		1,00 €
Thé, infusions		1,00 €
<b>SNACK</b>		
Crêpe – Gaufres sucre		1,00 €
Crêpe– Gaufres à la pâte chocolat		1,50 €
Crêpe– Gaufres à la confiture		1,50 €
Confiserie (sachet bonbons) 0,50€		0,50 €
Sandwich ½ baguette		2,00 €
Mini sandwich viennois		1,00 €
Mini-paquet de chips		0,50 €
<b>GLACES</b>		
Barre glacée		2,00 €
Glace à l'eau		1,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de voter les tarifs comme indiqués ci-dessus pour la buvette snack du service Enfance-Jeunesse-Familles du Centre socioculturel de Brignoud.

M. le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

### 12. Questions diverses

Aucune autre question n'est ajoutée à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance.